



COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°21

Réunion de bureau du vendredi 26 avril 2024

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. J. THAON, C. CASTROFLORIO, Y. SIAD, J. ALEXANDRE - J. GRAGLIA.

Excusés : MM. - L. CAPPATTI - A. MARY

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. BIHANNIC Jules qui assiste à la réunion en sa qualité d'ambassadeur de l'arbitrage Azuréen.

Le Président félicite Loïc CHABANE arbitre de Ligue désigné pour arbitrer la demi-finale de la coupe Nationale Futsal U18 à Toulouse le 27 avril 2024 opposant l'équipe « JEUNES SPORTIFS 31 » au « F.C DU NIVOLET ».

La commission souhaite un prompt rétablissement à M. Stéphane SANITAS arbitre de notre District.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°20 du 11 Avril dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu M. NDONI Maldi et M. DERWICH Abdellilah suite à une rencontre de D4 du 21 avril 2024 ; décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu M. AOUSAY Issam suite à une rencontre de jeunes arbitrée du 13 avril 2024 ; décision prise par PV distinct.

La CDA a constaté l'absence non excusée de M. BANDELIER Nathan dûment convoqué et qui sera appelé à revenir le vendredi 3 mai 2024.

La CDA a reçu M. BOFFA Vincenzo arbitre stagiaire concernant son dossier médical et sa saison en cours.

Le président fait un dernier point sur les observations de nos arbitres de District et aborde le sujet des désignations et des accompagnements de nos nouveaux arbitres stagiaires officiant lors de cette saison 2023/2024.

La réunion déterminant les classements de nos arbitres de District se déroulera le mercredi 22 mai 2024 en présence des formateurs et responsables de la CDA.

3 - DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Lors du week-end des 20 et 21 Avril 2024, 11 observations et 3 tutorats ont été accomplis.

4 - DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a satisfait les rencontres du week-end des 27 et 28 Avril 2024.

Fin de séance : 21h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI